



**MÉCANISME INDÉPENDANT D'INSPECTION  
UNITÉ DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ ET DE  
MÉDIATION**

**RAPPORT RELATIF À UNE RÉOLUTION DE  
PROBLÈME**

**Requête n°: RQ2011/01**

**Requête pour une action de résolution de problème  
Projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio**

**Sénégal**

30 novembre 2011

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	i
SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	ii
RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....	iii
I. INTRODUCTION.....	1
II. LES ÉTAPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES.....	4
1.Enregistrement de la requête.....	4
2. La requête et la réponse de la Direction .....	4
3. L'action de résolution de problème.....	4
3.1 Mission de CRMU sur le terrain et réunion de facilitation .....	4
3.2. Suivi de CRMU .....	7
IV. CONSTATATIONS, DÉCISION ET RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR DE CRMU .....	7

### ANNEXES

ANNEXE 1 : LA REQUÊTE

ANNEX 2 : LA RÉPONSE DE LA DIRECTION

**REMERCIEMENTS**

CRMU voudrait remercier de leur appui l'Agence Nationale de Promotion de l'Investissement des Grands Travaux (APIX), Lead Afrique Francophone, la Direction de la Banque africaine de développement et le bureau régional de la Banque au Sénégal. L'assistance technique fournie par ces parties prenantes a considérablement facilité l'examen de la requête concernant le projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio du Sénégal, ainsi que le traitement des plaintes par une action de résolution de problème, qui fait l'objet du présent rapport.

**SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

APIX	l'Agence Nationale de Promotion de l'Investissement des Grands Travaux
BAD	Banque africaine de développement
CRMU	Unité de vérification de la conformité et de médiation
EIES	Etude d'impact environnemental et social
MII	Mécanisme indépendant d'inspection
PAR	Plan d'action pour la réinstallation
SNFO	Bureau de la Banque au Sénégal

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu deux requêtes, le 15 juin 2011 et le 22 juin 2011 respectivement, au sujet du Projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio, au Sénégal. La première requête a été introduite par M. Mamadou Mbaye, directeur de l'École franco-arabe Imam Moussa Mbaye C.A. Guinaw Rails Sud, Sénégal, représentant également le personnel de l'école et les parents d'élèves. La deuxième requête a été introduite par M. Mohamed Aïdara, président du Collectif des locataires affectés (CLAP) à Guinaw-Rails Sud, Sénégal.

Compte tenu du fait que les deux requêtes portent sur le même projet, posent les mêmes problèmes de réinstallation et d'indemnisation, et sollicitent une action de résolution de problème, CRMU a décidé de les consolider et de les traiter comme une seule requête. Dans le respect de la demande des requérants, CRMU a enregistré ladite requête en date du 22 juillet 2011 pour une action de résolution de problème.

Le coût total du projet est estimé à 335,60 millions d'UC. Le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) a respectivement approuvé, le 15 juillet 2009<sup>1</sup> et le 19 juillet 2010,<sup>2</sup> un prêt de 45 millions d'UC au titre de son guichet du secteur public et un prêt de 12 millions d'euros au titre de son guichet du secteur privé, en faveur du financement du Projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. L'Agence Nationale de Promotion de l'Investissement des Grands Travaux (APIX) est l'organe d'exécution du projet.

Le rapport d'évaluation a indiqué que le projet devrait contribuer à : améliorer le fonctionnement global du réseau de transport ; renforcer l'intégration régionale ; créer une liaison rapide entre le centre de Dakar et Diamniadio ; améliorer les conditions de vie des populations vivant dans la zone d'influence du projet ; et éliminer les effets néfastes de l'actuelle décharge de Mbeubeuss sur l'air et les eaux souterraines.<sup>3</sup>

En raison de ses impacts négatifs potentiels, le projet a été classé dans la catégorie 1, qui requiert une étude d'impact environnemental et social (EIES) exhaustive. Les principaux impacts négatifs mentionnés dans le rapport d'évaluation sont notamment : le déplacement de familles et d'activités commerciales ; les nuisances occasionnées par les travaux ; et l'impact environnemental lié au passage par la forêt classée de Mbao.<sup>4</sup> Les mesures d'atténuation prévues par le projet comprennent : l'indemnisation financière des personnes touchées ; l'aménagement du site de réinstallation ; le développement du réseau d'évacuation des déchets et d'assainissement dans la zone inondable de Pikine Irrégulier Sud (PIS) ; le renforcement des capacités de suivi ; le concessionnaire privé construira un mur de protection contre le bruit, aménagera des espaces verts, et améliorera l'assainissement et la protection de la forêt classée de Mbao ; et la plupart des personnes affectées par le projet seront relogées sur le nouveau site de réinstallation et les

<sup>1</sup> Résolution de Conseil d'administration, N° F/SN/2009/46.

<sup>2</sup> Résolution de Conseil d'administration, N° P/SN/2010/19.

<sup>3</sup> Le Rapport d'évaluation du projet de l'autoroute de Dakar-Diamniadio, juillet 2009, p. 1.

<sup>4</sup> *Ibid.*

30 % non relogées recevront une indemnisation financière, conformément à leur demande.<sup>5</sup>

Les requérants ont soulevé plusieurs questions, en indiquant le préjudice direct que le projet leur ferait subir. Ils font valoir que le déplacement de l'école sur un autre site privera les élèves de leurs études et les enseignants de leur revenu, et mettra fin à la mission sociale de l'école. Les locataires affectés estiment que l'indemnisation offerte est insuffisante et qu'ils ne peuvent pas trouver de logements à leur portée à cause des prix élevés du marché et de la forte demande. Les requérants ont demandé à CRMU d'intervenir pour faciliter le dialogue avec la Banque, afin de les aider à réinstaller l'école et les locataires affectés, de manière équitable.<sup>6</sup> Le Directeur de CRMU a examiné les requêtes et les a enregistrées comme une seule requête, en vue d'une action de résolution de problème. Conformément aux dispositions du paragraphe 31 du Règlement du MII, la Direction de la Banque a fourni à CRMU, en date du 25 août 2011, sa réponse à la requête, ainsi que d'autres clarifications que CRMU lui a demandées par la suite.

CRMU a mené une mission de facilitation, qui a permis aux requérants, à l'APIX et à la Banque de tenir une réunion le 13 octobre 2011 au Sénégal pour examiner les plaintes. Le principal résultat de cette réunion a été que l'APIX et le Collectif des locataires affectés ont convenu que les requérants bénéficient de l'aide sociale offerte par le projet, qui leur permettra de créer leurs propres coopératives pour avoir accès à des logements sociaux. Cependant, au cours de cette réunion, l'APIX n'a pas pu trouver un terrain d'entente avec le directeur de l'école. Toutefois, après plusieurs correspondances sous l'égide du bureau de la Banque au Sénégal (SNFO), l'APIX et le chef de l'établissement se sont rencontrés et ont signé, le 28 novembre 2011, un accord relatif à la résolution des problèmes découlant du transfert de l'école.

En conséquence, les constatations, décision et recommandations du directeur de CRMU se présentent comme suit :

- Le directeur de CRMU estime que la résolution satisfaisante des deux plaintes exposées dans la requête est attribuable, dans une large mesure, au suivi de la question par la Banque et l'APIX, et à l'engagement des parties en faveur d'une solution satisfaisante fondée sur le principe d'un traitement équitable des personnes affectées par le projet. Cependant, le directeur de CRMU a souligné la nécessité, pour la Banque, d'assurer et de renforcer la supervision des consultations publiques et de veiller, dans le choix des acteurs intermédiaires impliqués dans le processus de réinstallation, à ce que la voix des personnes affectées ne soit pas occultée dans la préparation et la mise en œuvre du plan de réinstallation du projet. En cas de délégation de l'activité de suivi de la réinstallation, le directeur a également attiré l'attention sur la nécessité, pour la Banque, de rester pleinement engagée, afin de faire en sorte que l'équipe de projet prenne dûment compte de la politique et des procédures de la Banque en matière de réinstallation involontaire. Dans le cas de la présente requête, l'action de résolution de

<sup>5</sup> Rapport d'évaluation, *supra* note 3, p.3.

<sup>6</sup> Requête 1 et Requête 2 reçues par CRMU en juin, 2011 et enregistrées par CRMU le 26 juillet 2011.

problème menée par CRMU a facilité l'engagement d'un dialogue constructif entre les parties, qui a abouti à la résolution satisfaisante des deux plaintes.

- Le directeur de CRMU a confirmé que les requérants sont satisfaits des accords trouvés avec l'APIX. Dans la mesure où les mesures correctives de l'APIX seront mises en œuvre sur une certaine période, CRMU suivra l'exécution des actions convenues sur une période de douze mois.
- Le directeur de CRMU déclare que l'action de résolution de problème a été satisfaisante et que l'affaire concernant la requête relative au Projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio est close.

## I. INTRODUCTION

L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu deux requêtes, respectivement le 15 juin 2011 et le 22 juin 2011, au sujet du projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio au Sénégal. La première requête a été introduite par M. Mamadou Mbaye, directeur de l'École franco-arabe Imam Moussa Mbaye C.A. Guinaw-Rails Sud, Sénégal, représentant également le personnel de ladite école et les parents d'élèves. La deuxième requête a été introduite par M. Mohamed Aïdara, président du Collectif des locataires affectés par le projet de l'autoroute à péage (CLAP), Guinaw-Rails Sud, Sénégal.

Le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) a approuvé le 15 juillet 2009, sur son guichet du secteur public, un prêt FAD de 45 millions d'UC en faveur du Projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio pour le financement de la construction, l'aménagement du site de réinstallation et d'autres composantes.<sup>7</sup> L'Agence Nationale de Promotion de l'Investissement des Grands Travaux (APIX), une société anonyme avec une majorité de capitaux publics, est chargée de suivre la mise en œuvre du projet. Le 9 juillet 2010, le Conseil d'administration a également approuvé, sur son guichet du secteur privé, un prêt privilégié BAD de 12 millions d'euros et une facilité de crédit de confirmation de 1,5 million d'euro pour le financement du projet d'autoroute à péage de Dakar.<sup>8</sup> Ce financement devait compléter et appuyer la construction du tronçon de 20,4 km de l'autoroute Dakar-Diamniadio, allant de Pikine à Diamniadio, ainsi que l'installation du péage et l'exploitation de l'autoroute à péage dans son tronçon Patte-d'oie – Diamniadio (y compris un tronçon de 4,2 km entre Patte-d'oie et Pikine construit dans le cadre d'un contrat séparé). La Société Effage de la Nouvelle Autoroute Concédée (SENAC), une société à responsabilité limitée du Sénégal, sera la bénéficiaire du prêt privilégié de la BAD et chargée de l'exploitation et de l'entretien de l'autoroute à péage.<sup>9</sup> Le coût total du projet est estimé à 335,60 millions d'UC. Elle englobe quatre composantes : composante A « construction de l'autoroute » ; composante B « aménagement du site de réinstallation de TIVAOUANE Peul » ; composante C « restructuration urbaine de Pikine Irrégulier Sud » ; et composante D « gestion et suivi de l'exécution du projet ». Le projet sera mis en œuvre de juillet 2009 à mai 2014. D'après le rapport d'évaluation du projet, la longueur de l'autoroute Dakar-Diamniadio est d'environ 31,6 km.<sup>10</sup> L'État a financé le tronçon Malick Sy – Patte d'oie (12 km) qui devait s'achever en décembre 2009. Pour la construction des 20,4 km restants entre Pikine et Diamniadio et l'exploitation des 24,6 km d'autoroute à péage de Patte-d'oie à Diamniadio, l'État a engagé un partenariat public-privé (entre un concessionnaire privé, l'État et les bailleurs de fonds) sur la base d'une concession de 30 ans avec installation de postes de péage. Le tracé de l'autoroute traverse des quartiers irréguliers, non viabilisés et inondables. C'est pourquoi, le rapport d'évaluation du projet prévoit : i) la restructuration de ces quartiers, et la construction de logements et

<sup>7</sup> Résolution de Conseil d'administration, *supra* note 1.

<sup>8</sup> Résolution de Conseil d'administration, *supra* note 2.

<sup>9</sup> Rapport d'évaluation, Dakar autoroute, juillet 2010, p.1.

<sup>10</sup> Rapport d'évaluation, *supra* note 2, p.3.

d'équipements collectifs et marchands sur une superficie de 165 ha ; et ii) la fermeture de la décharge incontrôlée de Mbeubeuss de la région de Dakar, après avoir identifié un site de décharge transitoire et la réalisation des études pour la construction d'un centre d'enfouissement technique des déchets.<sup>11</sup> Le rapport d'évaluation indique également que le projet contribuera : i) à l'amélioration du fonctionnement général du système de transport pour soutenir la stratégie de croissance accélérée mise en place au Sénégal ; ii) au renforcement de l'intégration régionale grâce à une meilleure compétitivité du port de Dakar et l'application de la réglementation sous-régionale en matière de facilitation du transport ; iii) à la création d'une liaison rapide entre le centre de Dakar et Diamniadio, qui est la porte d'entrée du nouveau pôle de développement économique ; et iv) à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et des populations touchées par le projet.<sup>12</sup>

Du côté des avantages du projet, le rapport d'évaluation indique que les bénéficiaires directs seront les usagers du réseau de transport de la région de Dakar et les habitants (300 000) du quartier de Pikine Irrégulier Sud (PIS). En outre, le projet améliorera le cadre de vie des habitants de PIS, en protégeant leur quartier contre les inondations, en facilitant leur accès aux services de transport et de sécurité et en procédant à la régularisation des terres. De même, les effets néfastes de l'actuelle décharge de Mbeubeuss sur l'air, les eaux souterraines et le marâchage seront éliminés.<sup>13</sup>

En raison de ses impacts négatifs potentiels directs et indirects, le rapport d'évaluation a classé le projet dans la catégorie 1. Entre 2005 et 2007, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée, ainsi qu'un plan d'action pour la réinstallation (PAR) et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES).<sup>14</sup> Les principaux impacts négatifs mentionnés dans le rapport d'évaluation sont notamment : i) le déplacement de 3 350 familles et d'activités économiques et commerciales vers un site de réinstallation nouvellement aménagé et viabilisé ; ii) les nuisances occasionnées par les travaux ; et iii) l'impact environnemental lié au passage par la forêt classée de Mbao, et l'éventuelle aggravation des inondations dans les zones marécageuses à certains endroits de Thiaroye. Les mesures d'atténuation prévues par le projet comprennent : i) l'indemnisation financière des personnes touchées ; ii) l'aménagement du site de réinstallation ; iii) le développement du réseau d'évacuation des déchets et d'assainissement dans la zone inondable de Pikine Irrégulier Sud (PIS), y compris les études nécessaires pour la fermeture la décharge de Mbeubeuss ; iv) la mise en œuvre du PGES pour les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités de suivi ; v) dans le cadre du contrat de concession, le concessionnaire privé construira un mur de protection contre le bruit, aménagera des espaces verts, et améliorera l'assainissement et la protection de la forêt classée de Mbao<sup>15</sup> ; et vi) la plupart des personnes affectées par le

---

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Rapport d'évaluation, *supra* note 2, p.iv.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> *Ibid.*, p.12.

<sup>15</sup> *Ibid.*

projet (3 350 familles) seront relogées sur le nouveau site de réinstallation et les 30 % non relogées recevront une indemnisation financière, conformément à leur demande.<sup>16</sup>

Les requérants ont soulevé plusieurs questions, en indiquant le préjudice direct que le projet leur ferait subir. Ces questions sont résumées ci-après.

Le premier requérant se plaint que le projet a un impact négatif sur l'École franco-arabe Imam Moussa Mbaye située le long du corridor en zone 1, dans le quartier de Mousdalifa 3 voisin de Guinaw Rails Sud. L'école a onze (11) membres du personnel, de l'électricité, de l'eau courante et une pompe à eau pour son puits. De plus, la population riveraine y tient ses réunions et les talibés (élèves) l'utilisent comme dortoir la nuit. D'après la requête, l'école représente une « fenêtre d'opportunités » pour les enfants, les enseignants et la population, parce qu'elle fournit divers documents et services didactiques (brochures sur la santé, la formation pédagogique, l'hygiène et la gestion). La requête indique que, du fait du projet et de la mise en œuvre du PAR, les enseignants et la population riveraine sont sur le point de perdre tous ces bénéfices et l'école doit fermer, ce qui obligera des élèves régulièrement et librement inscrits à changer d'école – un autre problème pour eux, car la plupart de leurs parents sont pauvres. La requête souligne également que la fermeture de l'école réduira le choix de certains parents, qui souhaitent que leurs enfants fréquentent une école franco-arabe locale et non une école où l'enseignement se fait uniquement en français. Par ailleurs, l'école aide à lutter contre la mendicité chez les talibés (élèves). En outre, les membres du personnel perdront leurs emplois et l'enseignement gratuit pour leurs enfants. Ainsi, le projet aura un impact socioéconomique négatif sur les soutiens de famille. Pour toutes ces raisons, le requérant espère que la Banque les aidera à réinstaller l'école, de manière à lui permettre de poursuivre sa mission sociale auprès de la population locale.<sup>17</sup>

La deuxième requête a été introduite par le président du Collectif des locataires affectés par le projet. Il se plaint des difficultés auxquelles les locataires évacués font face pour trouver des logements abordables, du fait des prix élevés et de la forte demande. Il souligne également que l'évacuation des parents empêchera les enfants de poursuivre l'année scolaire. Le Collectif est aussi préoccupé par les indemnisations insuffisantes accordées aux petites activités commerciales et aux locataires ; la dispersion des réseaux de sécurité sociale, (en particulier ceux en faveur des personnes ayant des besoins spéciaux, des veuves et des personnes âgées); la grande insécurité et le niveau de criminalité élevé dus à la présence de squatters dans les habitations désertées ; les difficultés auxquelles les familles habituées à vivre ensemble font face lorsqu'elles sont éclatées en louant des petites maisons séparées.<sup>18</sup>

Dans le respect des dispositions du Règlement du MII, le Directeur de CRMU a combiné les deux requêtes en une et l'a enregistrée en date du 22 juillet 2011 pour une action de résolution de problème.

---

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Requête 1, *supra* note 6.

<sup>18</sup> Requête 2, *supra* note 6.

## **II. LES ÉTAPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

Après examen de la réponse de la Direction de la Banque à la requête, et suite aux correspondances entre les requérants et la Banque, CRMU a effectué une mission sur le terrain du 10 au 14 octobre 2011, et facilité une réunion entre les requérants, l'APIX et la Banque (les parties) en date du 13 octobre 2011, afin d'aider à la recherche d'une solution satisfaisante aux plaintes introduites.

### **1. Enregistrement de la requête**

Dans le respect des dispositions du Règlement du MII, le Directeur de CRMU a évalué et enregistré la requête, le 22 juillet 2011, pour une action de résolution de problème. Conformément au Règlement du MII, la Direction de la Banque a présenté à CRMU sa réponse à la requête, le 25 août 2011, et ensuite d'autres clarifications, le 23 septembre 2011, confirmant la volonté de la Banque de participer à une action de résolution de problème.

### **2. La requête et la réponse de la Direction**

Les textes complets de la requête et de la réponse de la Direction figurent respectivement aux annexes 1 et 2 du présent rapport. Toutefois, il convient de souligner que la réponse de la Direction a soulevé deux questions : l'APIX et d'autres autorités nationales sont en train d'examiner les plans de réinstallation aussi bien pour l'école que pour les locataires relogés ; et CRMU devrait attendre la finalisation des processus en cours, avant de donner suite à la requête. CRMU a fourni à la direction d'autres précisions sur l'indépendance du MII et sur le processus d'examen préliminaire des requêtes avant leur enregistrement.

### **3. L'action de résolution de problème**

Les étapes principales de l'action de résolution de problème étaient notamment : la mission de CRMU au Sénégal, du 10 au 14 octobre 2011. A cette occasion, CRMU a facilité une rencontre, le 13 octobre 2011, entre les requérants, l'APIX et la Banque (les parties), visant à rechercher des solutions satisfaisantes pour tous ; cette action vient s'ajouter aux efforts de suivi menés par CRMU de concert avec la Banque pour résoudre les questions en suspens. Ces étapes essentielles sont décrites dans les sections qui suivent.

#### *3.1 Mission de CRMU sur le terrain et réunion de facilitation*

CRMU a entamé l'action de résolution de problème par une mission sur le terrain, au Sénégal, du 10 au 14 octobre 2011. L'équipe de la mission a rencontré les requérants et l'APIX, et a visité l'école et les habitations occupées par les locataires parties plaignantes. Elle a discuté séparément avec les requérants et l'APIX pour trouver une base de facilitation de la réunion entre les parties en vue de l'examen des plaintes. Après

acceptation des parties, la réunion conjointe entre les requérants, l'APIX et la Banque a eu lieu le 13 octobre 2011 au bureau du public de l'APIX à Pikine. Le résultat principal de cette réunion a été que l'APIX et les locataires affectés ont trouvé un terrain d'entente, tandis que le directeur de l'école n'avait pas donné son accord, comme expliqué plus en détail dans le tableau ci-après. À la fin de la réunion de facilitation, l'APIX et SNFO ont convenu de rencontrer à nouveau le directeur de l'école franco-arabe pour essayer de trouver une solution appropriée au problème de l'école.

Les tableaux ci-dessous consolident les questions soulevées et les résultats obtenus lors de la réunion de facilitation de CRMU.

## Requête 1: École franco-arabe

Plaintes	Demandes du requérant	Engagement de l'APIX	Engagement du requérant	Suivi par la BAD	Observations
Réinstaller l'école sur un site approprié	Bénéficier, au titre du projet, d'une somme de 16 000 000 millions de FCFA pour construire des salles de classe et des commodités d'usage.	1. Soutien social (préparer le plan de l'école, faciliter les contacts administratifs et suivi de la construction).	Acceptation d'assister à la réunion proposée le mardi, 18 octobre 2011 au bureau du projet à Pikine.	La Banque assurera le suivi avec l'APIX	La Banque informera CRMU de l'issue de la réunion proposée
Payer au personnel la perte de revenu	Puisque l'école ne sera pas opérationnelle cette année, nous demandons que le promoteur du projet paie au personnel la perte de revenu entre octobre 2011 et juillet 2012.	2. Nous continuons d'étudier la possibilité de trouver une parcelle lors de la réunion du mardi 18 octobre 2011 au bureau du projet à Pikine.			
Couvrir les frais des élèves inscrits à l'école affectée	Une fois l'école construite, le personnel pourra reprendre le travail et les élèves leurs études.				
Trouver des partenaires comme ceux qui avaient l'habitude d'aider l'école.	Nous allons perdre nos partenaires qui aident l'école et habitent Pikine Guinaw Rails. Nous demandons donc au promoteur du projet de nous aider à trouver d'autres partenaires.				
Indemnisation pour la dégradation de l'école					
Les élèves ont des problèmes de transport					

## Requête 2 : Collectif des locataires

Plaintes	Demandes du requérant	Engagement de l'APIX	Engagement du requérant	Suivi par la BAD	Observations
1. Difficulté à trouver des logements et les propriétaires préfèrent louer à des célibataires	1. Accélérer le paiement de l'indemnisation pour ceux qui ne l'ont pas encore reçu.	1. S'engage à effectuer tous les paiements en suspens au plus tard fin octobre 2011.	Le représentant des locataires a accepté cette offre.	La Banque et l'APIX feront un plaidoyer pour le droit des locataires à accéder à des terrains.	La Banque préparera un rapport d'activité sur le respect de ces engagements à l'intention de CRMU.
2. Prix du loyer élevés	2. Aider les locataires à créer une coopérative pour logements sociaux.	2. S'engage à aider les locataires à créer leur coopérative, avec l'appui d'ONG. L'appui de l'APIX consistera notamment à :			
3. L'indemnisation offerte aux locataires est insuffisante	3. Faciliter l'accès des locataires aux terrains dans la zone de réinstallation, et l'accès à un promoteur afin d'aider à la construction de logements payables à tempérament sur le long terme.	aider à l'obtention des documents nécessaires pour la création de la coopérative ; faciliter le contact avec les prestataires de services ; aider à ouvrir un compte bancaire au nom de la coopérative à la BHS ; et renforcer les capacités des membres de la coopérative.			
		3. Défendre le droit des locataires à accéder aux terrains			

### 3.2 Suivi de CRMU

CRMU a continué d'assurer le suivi avec la Banque, en vue de faciliter la recherche d'une solution satisfaisante aux problèmes soulevés par le directeur de l'école affectée. SNFO a informé CRMU que l'APIX et les requérants se sont rencontrés le 18 octobre 2011. Toutefois, ils ne sont pas parvenus à une solution. Les offres de l'APIX à cette réunion comprenaient un programme d'appui social et une indemnisation de 1 500 000 FCFA pour l'interruption des activités de l'école. CRMU a eu des correspondances avec le requérant et, le 28 novembre 2011, l'APIX et le plaignant ont tenu une troisième réunion au cours de laquelle les parties sont tombées d'accord sur ce qui suit :

- L'APIX a accepté de fournir un appui social couvrant la demande d'aide du requérant pour les élèves, la fourniture du matériel didactique et la transformation de certaines chambres du logement du directeur en salles de classe, la préparation du plan de construction de nouvelles salles de classe, et la fourniture et l'installation de panneaux dans la rue pour indiquer le nouvel emplacement de l'école.
- L'APIX a accepté le paiement de la somme de 3 500 000 CFA pour la perturbation de l'année scolaire et les pertes de revenu dues à la réinstallation.

## IV. CONSTATATIONS, DÉCISION ET RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR DE CRMU

A la lumière des accords conclus entre APIX et les requérants, les constatations, décision et recommandations du directeur de CRMU se présentent comme suit :

- Le directeur de CRMU estime que la résolution satisfaisante des deux plaintes exposées dans la requête est attribuable, dans une large mesure, au suivi de la question par la Banque et l'APIX, et à l'engagement des parties en faveur d'une solution satisfaisante fondée sur le principe d'un traitement équitable des personnes affectées. Cependant, le directeur de CRMU a souligné la nécessité, pour la Banque, d'assurer et de renforcer la supervision des consultations publiques et de veiller, dans le choix des acteurs intermédiaires impliqués dans le processus de réinstallation, à ce que la voix des personnes affectées ne soit pas occultée dans la préparation et la mise en œuvre du plan de réinstallation du projet. En cas de délégation de l'activité de suivi de la réinstallation, le directeur a également attiré l'attention sur la nécessité, pour la Banque, de rester pleinement engagée, afin de faire en sorte que l'équipe de projet prenne dûment compte de la politique et des procédures de la Banque en matière de réinstallation involontaire. Dans le cas de la présente requête, l'action de résolution de problème menée par CRMU a facilité l'engagement d'un dialogue constructif entre les parties, qui a abouti à la résolution satisfaisante des deux plaintes.
- Le directeur de CRMU a confirmé que les requérants sont satisfaits des accords trouvés avec l'APIX. Compte tenu du fait que les mesures correctives de l'APIX seront mises

en œuvre sur une certaine période, CRMU suivra l'exécution des actions convenues sur une période de douze mois.

- Le directeur de CRMU déclare que l'action de résolution de problème a été satisfaisante et que l'affaire est close concernant la requête relative au Projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio.

## Annexe 1 : Les requêtes

**Mamadou Mbaye**  
**Directeur de l'école franco-arabe Imam Moussa Mbaye**  
**C.A Guinaw Rails Sud. Référence : 01/8001**  
**e-mail : [m.mbaye@hotmail.fr](mailto:m.mbaye@hotmail.fr)**  
**tél ( 00221)76 698.23.23**

A Monsieur le Directeur de l'Unité de vérification de la conformité  
 et de médiation (CRMU) du Groupe de la Banque africaine  
 de développement

Monsieur le Directeur

Nous le Directeur de l'école et les présidents des parents d'élèves venons par cette présente, suite à la présentation du mécanisme indépendant d'inspection, nous adresser à votre haute personnalité pour vous faire parvenir notre requête.

Après avoir parcouru le document sur le MII, une idée qui nous était habitée depuis l'annonce des travaux de l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio s'est matérialisé. Ainsi, permettez-nous de vous adresser cette requête pour le préjudice Subi.

En effet, le projet de l'autoroute à péage qui est une première au Sénégal vise à régler le problème de la mobilité urbaine qui jusqu'ici était une préoccupation pour les autorités sénégalaises.

Sur le Corridor, en Zone 1 l'école franco-arabe Imam Moussa sise au quartier Mousdalifa 3 de Guinaw Rails Sud est impactée et est inscrite sous la référence de PA01/80001 dans la base de données.

L'école a été instituée en 1994 et abrite actuellement un bureau (1) et cinq (5) salle de Classes pour l'enseignement préscolaire et élémentaires avec un effectif de soixante (60) élèves dont trente-cinq (35) garçons et vingt-cinq filles (25).

Elle dispose d'un personnel de onze éléments (11), d'un réseau électrique, d'eau courante et d'une pompe à eau pour son puits.

En dehors des enseignements dispensés, les élèves et étudiants voisins profitent des locaux pour les révisions. En outre, l'école bénéficie des programmes d'appui de ses partenaires qui sont un gage d'opportunités à l'endroit des enfants, des enseignants, de la population et de l'institution notamment : carnet de santé, denrées Alimentaires, Tentes et nattes, pompe à eau, matériels didactique et pédagogique, Formations en pédagogie, hygiène et gestion...

Du fait du projet de l'autoroute, nous riverains et corps enseignant, nous apprêtons à perdre tous ces avantages suite à la réalisation du Plan d'Action de réinstallation (PAR). L'école va fermer ses portes entraînant ainsi une perturbation aussi bien pour les élèves régulièrement inscrits et/ou de changer d'établissement ce qui n'est pas chose facile. En égard à cette perte de scolarité des élèves, il faut noter que la majorité des parents sont des démunis et dont la prise en charge de la scolarité de leur enfant est gratuite.

Cette fermeture a également porté atteinte au choix de certains parents qui souhaitent que leur enfant fréquente une école franco-arabe de proximité et non une école d'enseignement en français seulement.

Ainsi, l'école participe à la lutte contre la mendicité des enfants talibés. En plus, il y a la perte d'emploi du personnel dont l'éducation de leurs enfants était gratuite. Cette situation va entraîner des conséquences socio-économiques pour ces soutiens de famille.

Aurez-vous comprendre nos préoccupations au-delà de l'utilité pédagogique que l'institution assure dans ladite localité, le caractère social qu'elle revêt ainsi que le manque à gagner dont est victime toute la communauté depuis 2006, l'année où les travaux et l'élargissement ont été arrêtés.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que votre institution saura tenir compte de notre désagrément et nous aider à rétablir les préjudices que nous avons subis afin que l'école soit recasée pour poursuivre durablement sa mission de service social bénéfique de la population locale

Dans l'espoir d'une suite favorable à cette requête, nous vous prions de croire à l'assurance de notre très haute considération.

### Pièces Jointe

- Attestations des partenaires
- Listes des apprenants ayant l'école comme lieu de révision
- Situation de l'école pour les années scolaires (2009-2010)
- Photocopie du diplôme professionnel (CAP) du Directeur

Le Directeur de l'Ecole

« Signature »

le président de l'Association des  
Parents d'élèves

« Signature »

« Cachet

**Lundi 30 Mai 2011**  
**Collectif des locataires Affectés**  
**Par le Projet de l'autoroute à péage (CLAP)**  
**Guinaw-rails Sud**  
**Tél :77605.19.89**

**A l'Unité de Vérification de la Conformité et de médiation (CRMU)**  
**Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

Objet : Requête à la fin de Résolution de Problèmes

Nous Avons l'honneur, Collectif des Locataires Affectés par le Projet de l'autoroute à péage (CLAP)

De Soumettre cette requête Concernant les préjudices subis par le projet de l'autoroute à péage.

Le Fondement de la requête est la Suivante :

**I. Préjudices**

- 1) Impossible de Trouver un Logement /Résidence à louer
- 2) Si la résidence est trouvée, il est le plus souvent réservé uniquement aux célibataires
- 3) La chèreté des couts des loyers passe du simple au double à cause de l'augmentation de la demande
- 4) Educations des Enfants : abandon liés aux déménagements des parents d'un lieu pour un autre qui entraine la rupture du programme scolaire (Exemple Franco-Arabe ou français) ; Manque de Temps pour le transfert et la Continuité de l'année académique.
- 5) Insuffisance de l'indemnisation allouée des places d'affaires
- 6) Insuffisances de l'indemnité allouée aux locataires (Cas d'un locataire louant pendant au moins 10 ans)
- 7) Dispersions des soutiens des familles « Solidarités intrafamiliales » (les handicapés, les veuves, les personnes du troisième âge)
- 8) Insécurité causé par (la maison libérée par les propriétaires,...)
- 9) Difficultés de placement pour les maisons élaguées et coincés

## **II. Solutions proposées**

- 1) Des maisons de location-vente exemple de Plan Jaxaay
- 2) Augmentation de l'indemnité des locataires de dix pour cent (10%)
- 3) Augmentation de l'indemnité allouée aux places d'affaires ou octroi d'un site adéquat
- 4) Augmentation de l'indemnité allouée aux (locataires à 100%) le loyer étant doublé, obligation de payer une caution équivalant à 2 ou 3 mois montant d'un mois de location
- 5) Aides aux couches vulnérable (ex : les handicapés, les personnes du 3<sup>ème</sup> âge et les veuves) ;
- 6) Aides Scolaires pour le maintien des élèves aux écoles de préférence ( franco-arabe), transport, cantines scolaires

Les élèves concernés sont au nombre de 49 et sont répartis dans les écoles Suivantes :

- Franco-Arabe Imam Moussa Mbaye
  - Ecole Privée Japp
  - Ecole privée Seydou Nourou Tall
  - Ecole publique de Barack
  - CEM Thiaroye
  - Lycée Limamoulaye
  - Ecole privée Atépa Goudiaby
  - Lycée Clémenceau
  - CEM Mohamed Habib Tidiani
  - Ecole publique élémentaire n11 de Pikine
  - Une Ecole maternelle
  - Ecole privée Ibou Ndour
  - Ecole privée de Amadou Diatta
- 7) Ronde nuit ou installation d'une brigade mobile, autour des concessions libérées

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez accepter  
Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués

« Cachet »

## ANNEXE 2: La Réponse de la direction

AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

## Réponse de la Direction à la requête pour résolution de problème au sujet de l'Autoroute Dakar – Diamniadio au Sénégal

### 1.1 *Information sur le projet*

1. Le projet de construction d'une autoroute entre Dakar et Diamniadio porte sur un linéaire de 32 km. Une première partie d'environ 12 km a déjà été construite par le Gouvernement du Sénégal (GdS). GdS a envisagé de construire les 20 derniers km selon l'approche Partenariat-Public-Privé (PPP). Sur l'ensemble de ce linéaire, l'Etat envisage de céder la gestion d'un tronçon d'environ 24 km à un Opérateur Privé sur la base d'une concession d'une durée de 30 ans avec installation de postes de péage. Le tracé retenu traverse des quartiers irréguliers, non viabilisés et inondables. Le projet procédera : (i) à la restructuration de ces quartiers, à l'aménagement d'une zone de recasement entièrement viabilisée avec la construction d'équipements collectifs et marchands sur une superficie de 165 ha; et (ii) à la fermeture de la décharge incontrôlée de la région de Dakar située à Mbeubeuss, après avoir identifié un site de décharge transitoire et à la réalisation des études pour la construction d'un centre d'enfouissement technique de déchets. Le Plan d'Action de Réinstallation définit les modalités d'indemnisation pour les populations touchées par le projet (3350 familles)..

2. Il est attendu du projet une contribution : (i) à l'amélioration du fonctionnement général du système de transport pour soutenir la stratégie de croissance accélérée mise en place par le Sénégal ; et (ii) au renforcement de l'intégration régionale. Le tronçon Dakar-Diamniadio faisant partie de la route trans-Ouest africaine Dakar-Bamako-Ouagadougou-Niamey, il constitue la porte d'accès au port de Dakar pour les échanges avec le Mali et les autres pays de l'hinterland et de la Guinée. De façon spécifique, le projet permettra d'avoir une liaison rapide entre le Cœur de Dakar et Diamniadio, porte d'entrée du nouveau pôle de développement économique, notamment avec le nouvel Aéroport International Balise Diagne en cours de construction, et d'améliorer le cadre de vie des populations riveraines ainsi que de celles touchées par le projet.

3. Le projet comprend les composantes suivantes :

- Composante A «aménagement de l'autoroute» : construction de l'Autoroute à 2x3 voies entre Pikine et Thiaroye (et à 2x2 voies entre Keur Massar et Diamniadio) ;
- Composante B « libération des emprises et aménagement du site de recasement de

Tivaouane peulh » : aménagement de la zone de recasement (terrassment, morcellement, viabilisation complète, construction de lieux de culte, de services sociaux, de station d'épuration des eaux usées, et opération de déplacement des populations sur le site ; aménagement de voies routières primaires de raccordement de la zone de recasement) ;

- Composante C « Restructuration urbaine de Pikine Irrigulier Sud (PIS) » : libération des emprises à PIS, aménagement de réseau viaire et de réseaux de drainage et d'évacuation des eaux de pluies et des eaux usées ; aménagement de pôles structurants (camp Thiaroye, marché Waranka)
- Composante D « Gestion et suivi de l'exécution du projet » : Fonctionnement (personnel, fourniture, service extérieur), assistance à la Maîtrise d'ouvrages Déléguée – APIX (AGETIP, Bureau d'études), suivi-évaluation, audit comptable, financier et technique, et sensibilisation aux MST/SIDA, à la sécurité routière et à la protection de l'environnement.

Le coût total des travaux autoroutiers objet du Partenariat Public-Privé est estimé à 328,14 millions d'UC dont 231,40 millions d'UC en devises et 96,75 millions d'UC en monnaie locale. **La contribution du FAD au projet, de 45 millions d'UC, est entièrement dédiée au financement des travaux de l'autoroute à péage (Composante A).** La composante A est cofinancée par le Gouvernement du Sénégal (GdS) et l'AFD. Les autres composantes B, C et D sont financées par, outre le GdS, la Banque mondiale et l'AFD.

Aux termes du rapport d'évaluation du projet, la durée de l'exécution du projet est de 52 mois (de juillet 2009 à décembre 2013). En ce qui concerne le processus d'acquisition relatif aux travaux, il a abouti en février 2009 au choix d'un concessionnaire, le Groupe français EIFFAGE, qui a été jugé acceptable par la Banque.

## **1.2 Information sur la requête enregistrée**

L'Unité de la vérification de la conformité et de la médiation (CRMU) de la Banque a enregistré le 26 juillet 2011 une requête relative au projet de l'Autoroute Dakar – Diamniadio, suite à la réception le 15 juin 2011 et le 22 juin 2011, de deux plaintes émanant respectivement de: i) M. Mohamed Aïdara, Président du Collectif des locataires affectés par le projet de l'autoroute à péage (CLAP), Guinaw-rails sud. ; et ii) M. Mamadou MBAYE, Directeur de l'Ecole franco-arabe Imam Moussa Mbaye, Guinaw-Rails Sud, au nom du personnel et des parents d'élèves de ladite école

La première plainte porte sur les principaux points suivants : i) impossibilité de trouver un logement/résidence à louer ; ii) les résidences sont le plus souvent réservées aux célibataires ; iii) le coût des loyers est passé du simple au double ; iv) l'éducation des enfants, rupture des programmes scolaires ; v) insuffisance de l'indemnisation allouée aux places d'affaire ; vi) insuffisance des indemnités allouées aux locataires ; vii) dispersions des soutiens de familles « solidarités intrafamiliales (les handicapés, les veuves, les troisièmes âges) ; viii) insécurité causée par les maisons libérées par les propriétaires et ix) difficultés de déplacement.

Quant à la deuxième plainte, elle rappelle que du fait de l'autoroute, les riverains et le corps enseignant vont subir des préjudices avec la mise en œuvre du PAR : i) l'école va fermer ses portes entraînant une perturbation pour les élèves régulièrement inscrits qui sont appelés à changer d'école ; ii) atteinte au choix des parents qui souhaitent que leurs enfants fréquentent une école franco-arabe de proximité et non une école française ; iii) la perte de l'emploi du personnel enseignant ; iv) etc. La plainte a indiqué que l'école contribue aussi à la lutte contre la mendicité des enfants talibés. Pour toutes ces raisons, le Directeur, au nom des parents d'élèves et du personnel enseignant de l'école Imam Mbaye, souhaite que l'école soit recasée pour poursuivre durablement sa mission de service social au bénéfice de la population locale.

### *1.3 Objection procédurale à l'enregistrement de la requête par CRMU*

1.3.1 Le mémorandum de CRMU indique qu'avant de procéder à l'enregistrement des plaintes, CRMU doit vérifier que les requérants ont pris contact préalablement avec la Direction de la Banque ou le bureau extérieur concerné.

CRMU dit avoir vérifié cette étape, notamment après avoir reçu un fax du premier requérant en date du 13 juillet 2011 qui indique qu'il n'a reçu aucune réponse du Bureau Régional de Dakar (SNFO) à la lettre qu'il lui a adressée le 1<sup>er</sup> juin 2011 (une copie de ce fax aurait été fournie à CRMU). Le second requérant aurait, dans une conversation téléphonique du 13 juillet 2011, confirmé la même situation.

SNFO A signalé que les seuls contacts que les requérants ont eu avec le bureau de la Banque au Sénégal, n'ont eu lieu que lors du dépôt de la plainte, remise sous pli fermé adressé à CRMU. Aucune autre requête, ni sollicitation, des requérants n'a été portée à la connaissance du bureau ou de la Direction de la Banque. SNFO a réceptionné les plaintes des requérants le 1<sup>er</sup> juin 2011 et a apposé un tampon sur une copie de la lettre adressée au Directeur de CRMU pour indiquer que le pli a été bien reçu. Cette copie a été produite par les requérants.

Conformément au point 16 du règlement du Mécanisme indépendant d'inspection qui stipule « ... le représentant résident du Groupe de la Banque, sans examiner le contenu de la requête, doit la transmettre immédiatement à CRMU par la valise diplomatique, après avoir délivré un accusé de réception au(x) requérant(s), ... », SNFO a transmis la plainte des requérants à CRMU deux semaines après sa réception. Ce délai s'explique par l'absence du chargé du projet qui était en mission, hors du Sénégal. **Les preuves de transmission de la requête à CRMU par SNFO sont jointes en annexe (liste des documents transmis au siège par bordereau n° 974 7550 750).**

1.3.2 Par ailleurs, comme mentionné plus haut, les composantes du projet de l'autoroute, relatives à la libération des emprises et à la restructuration du quartier de PIS ne sont pas financées par la Banque. La plainte pourrait donc être classée dans la catégorie des plaintes qui ne devraient pas être reçues par CRMU (voir page 11 du règlement IRM– point b-exclusions (ix)). Toutefois, la libération des emprises et

l'indemnisation des populations affectées par le projet sont une conditionnalité au premier décaissement du prêt FAD relatif au projet. L'Emprunteur devrait : « Fournir au Fonds la preuve du paiement ou de la consignation dans un compte séparé (Compte Expropriation) acceptable pour le Fonds, les ressources requises pour dédommager les Personnes Déplacées affectées par les travaux sur les tronçons Malick-Sy-Pikine et Keur-Massar-Diamniadio ainsi que sur la zone de recasement de Tivaouane Peulh ». Les preuves fournies par l'Emprunteur pour lever ces conditions, ont été jugées acceptables par la Banque. Les conditions préalables au premier décaissement du prêt FAD ont alors été levées. A ce jour, le taux de décaissement du prêt FAD est de 74%.

1.3.3 En ce qui concerne la plainte du Collectif des locataires (CLAP), elle devrait être rejetée par CRMU conformément à l'alinéa (iv) du point b-exclusions- page 11 du règlement de l'IRM qui dit que « CRMU n'est pas habilitée à recevoir les requêtes concernant les plaintes relatives à des affaires portées devant d'autres instances de recours judiciaire ou organes similaires ». Dans le cas présent, la plainte du CLAP avait également été déposée auprès de la Banque mondiale. Par lettre en date du 17 juin 2011, la Banque mondiale a répondu à la plainte (voir en annexe une copie de la lettre). Le dossier avait été soumis concomitamment à l'organe d'exécution du projet, l'APIX, qui, de son côté, a accusé réception de la plainte et a réaffirmé sa disponibilité à accompagner le Collectif des locataires dans la recherche de logement et à fournir tous appuis administratifs.

1.3.4 Quant à la plainte relative à l'école franco-arabe Imam Moussa Mbaye, l'organe d'exécution ne semble pas en être informé, malgré le fait qu'il soit en relation avec toutes les écoles concernées par l'opération de libération des emprises. Y compris celle-ci. Le Directeur de l'école Moussa Mbaye, joint au téléphone, a confirmé qu'il est en contact avec l'APIX depuis le début du processus de libération des emprises. Cette école vient d'ailleurs d'organiser en partenariat avec l'APIX une cérémonie de remise de prix aux meilleurs élèves le 23 juillet 2011 et la question de son recasement est traitée dans le cadre des dispositions prévues par le PAR.

## ***1.4 Contenu technique des plaintes***

### **1.4.1 La stratégie de libération des emprises de l'Autoroute**

La libération des emprises de la route du projet (Malick Sy – Patte d'Oie – Keur Massar – Diamniadio) est mise en oeuvre selon le plan suivant :

- Le tronçon Malick Sy – Patte d'Oie : toutes les populations affectées par le projet (PAP) sur ce tronçon ont été toutes indemnisées par l'Etat. Les travaux routiers de cette section de route sont achevés et ont été réceptionnés en décembre 2008 ;
- Le tronçon Patte d'Oie – Pikine : Les PAP de ce tronçon ont été indemnisées. Les travaux de la route ont aussi été réceptionnés en juin 2010. Cette section de route a été remise au concessionnaire le 31 août 2010, soit 4 mois d'avance par rapport à la date contractuelle convenue avec le Concessionnaire. Une mise en service anticipée de ce tronçon, par rapport à la date du 1er août 2011, pourrait, le cas échéant, renforcer l'équilibre financier du projet.

- Les emprises sur le tronçon Keur Massar - Diamniadio ont été également libérées selon le calendrier contractuel.
- Le tronçon Pikine - Keur Massar, dont la libération des emprises est prévue en novembre 2011, présente la particularité de traverser des quartiers densément peuplés avec, par conséquent, la nécessité de déplacer un nombre important de populations. Les contraintes liées à la configuration de ce tronçon et la problématique sociale qui en découle ont suscité une large réflexion entre l'APIX et ses partenaires pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre, de manière à réussir la libération des emprises sur ledit tronçon selon le calendrier de réalisation du projet.

Les enquêtes ont été menées et les recensements effectués en 2006-2007 dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du tronçon Pikine - Keur Massar (réf. étude TECSULT). Selon les résultats de ces enquêtes, trois possibilités d'indemnisation pourraient être offertes aux Personnes Affectées par le Projet (PAP), selon les indications du tableau ci-après :

Mode d'indemnisation	Pourcentage des PAP (*)
Indemnisation en espèces	37,9%
Attribution d'un terrain de remplacement + indemnisation en espèces	31,5%
Relogement dans la Zone de recasement	30,6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

(\*) Les pourcentages indiqués dans le tableau ont évolué en fonction des choix définitifs opérés par chaque PAP.

La stratégie suivante a ainsi été arrêtée :

1. **Construction d'une Zone de recasement de 2000 lots** devant accueillir les personnes ayant opté pour l'indemnisation mixte (terrain et espèces). Le budget pour la construction de la Zone de recasement est entièrement mobilisé avec des financements (i) de la Banque Mondiale (**29,2 milliards F CFA**) de l'AFD (**12,5 milliards F CFA**) et de l'Etat (**9,5 milliards F CFA dont 5 milliards F CFA** sur le budget de 2010 et **4,5 milliards F CFA** sur celui de 2011)
2. **L'indemnisation des PAP ayant opté pour une indemnisation intégrale en espèces.** Le montant pour l'indemnisation de ces PAP est estimé à 10 689 370 000 FCFA. Le financement de ces indemnisations en espèces est également disponible. Une partie du prêt de la Banque mondiale est allouée à ces indemnisations.

Toutefois, la bonne mise en œuvre de cette stratégie dans des délais compatibles avec le calendrier de réalisation de l'Autoroute était fortement conditionnée par la

réalisation, **avant novembre 2011**, des parcelles destinées à accueillir les PAP à déplacer du corridor de l'Autoroute et ayant opté pour la Zone de recasement.

Du fait des contraintes techniques (études à réaliser, enchaînement des travaux, organisation du chantier) et administratives (obtention des non objections des bailleurs de fonds, délais de passation des marchés), il s'est avéré que cette échéance de livraison des parcelles ne pouvait pas être respectée par l'AGETIP à qui l'APIX a confié la réalisation de la Zone de recasement, en qualité d'Agence d'exécution.

C'est ainsi que l'APIX et ses différents partenaires, ont entrepris, en début d'année 2010 une large réflexion pour adapter la stratégie de libération des emprises du tronçon Pikine - Keur Massar dans le but de toujours respecter l'échéance du 24 novembre 2011.

Cette réflexion a abouti aux principales dispositions suivantes :

- i) Les places d'affaires ainsi que les exploitations agricoles sont indemnisées en espèces selon les pertes subies. Elles ne sont donc pas concernées par la contrainte de la zone de recasement. Elles sont indemnisées en fonction des dossiers présentés.
- ii) Les locataires ne sont pas concernés par la contrainte de la Zone de recasement. Ils bénéficient (i) d'une aide au relogement correspondant à 6 mois de location et (ii) d'une aide forfaitaire pour les frais de déménagement.
- iii) Les 2243 locataires occupent 1414 concessions appartenant à des propriétaires non résidants. Ceux-ci peuvent ne pas être directement concernés par la contrainte de la Zone de recasement.
- iv) Il découle par conséquent que seuls les 874 propriétaires résidents sont directement concernés par la Contrainte de la Zone de recasement.

Pour le déplacement des populations impactées par le tracé de l'Autoroute, il est entendu qu'un traitement privilégié sera réservé aux Propriétaires résidents qui souhaitent être recasés. Le contexte actuel et les tendances enregistrées par les ONG sur le terrain en matière d'option d'indemnisation indiquent que la plupart des PAP vont choisir une indemnisation en espèce. Cela introduit une nouvelle situation où ce ne sont plus 2000 PAP qu'il faut reloger au niveau de la Zone de recasement mais un nombre sensiblement moins important.

Les nouveaux principes d'indemnisation suivants ont été retenus :

**Concernant les locataires, les places d'affaires et les exploitations agricoles**, la stratégie concernant ces catégories de PAP n'a pas évolué par rapport à la stratégie initiale. En effet, ces PAP seront intégralement indemnisées en espèces. Le budget

pour leur indemnisation a déjà été pris en compte dans le budget initial du PAR, et pourra faire l'objet d'une actualisation.

Les 1414 concessions occupées par les locataires pourront ainsi être démolies dès l'indemnisation (i) des locataires et (ii) des propriétaires non résidents.

Les 1131 propriétaires non résidents et les 699 propriétaires résidents à indemniser en espèces ainsi que les locataires, les places d'affaires et les exploitations agricoles, seront intégralement indemnisées entre octobre 2010 et mai 2011.

## II.2.2 La politique de diffusion de l'information/ Les dispositions prises par le Gouvernement.

Le PAR est publié sur le site internet de l'APIX et de la Banque mondiale. Plusieurs séances de sensibilisation et d'information des PAP sur les modalités d'information ont été organisées. En plus, le Bureau de Pikine qui fonctionne sous la forme d'un Guichet Unique, sert de relais pour une information de proximité. Des panneaux de signalisation du Bureau de Pikine ont également été posés au niveau de Pikine pour bien orienter les PAP.

## II.2.3 Le contenu technique des plaintes

### II.2.3.1 La plainte du collectif des locataires

L'APIX a déjà traité ce dossier et la réponse qui a été servie au Président du collectif a insisté sur le fait que les locataires ne sont pas éligibles pour un recasement dans la zone de recasement. Néanmoins différentes mesures d'accompagnement consistant en un accompagnement social, avec une assistance pour trouver des logements en location, une aide spéciale accordée aux locataires classés dans les PAP vulnérables.

### II.2.3.2 La plainte de l'Ecole franco-arabe Imam Mbaye

Comme indiqué dans la note d'étape de mai 2011 du Bureau de Pikine (situation établie par la sociologue) : Pour l'école Franco arabe d'Imam Mbaye : les responsables ont trouvé un partenariat avec une école franco arabe avoisinante qui a accepté d'accueillir le transfert des élèves de l'école impactée. A cette fin, l'aménagement d'abris provisoires (2) dans la cour de l'école d'accueil a été proposé. Le responsable de l'école a marqué son accord à utiliser l'aide au relogement qui lui sera allouée à la réalisation des travaux et a sollicité l'appui du projet, si le montant de cette aide ne permet de prendre en charge les travaux. Il a aussi demandé la prise en charge des pertes de revenus des huit enseignants qui vont être en cessation d'activité à cause du transfert de la totalité des élèves au profit d'une autre structure. Ces différentes demandes ont été satisfaites par l'APIX en relation avec le Concessionnaire. Et dans le cadre du programme d'accompagnement social cette école a bénéficié au même titre que les écoles impactées par l'Autoroute de l'organisation d'une cérémonie de remise de prix aux meilleurs élèves. Cette cérémonie a été organisée le 23 juillet 2011 pour marquer la fin de l'année scolaire, et pour des frais entièrement supportés par l'APIX.

### II.2.3.3 Mécanisme de gestion des plaintes mis en place au sein de l'APIX

Lorsqu'il s'agit de questions concernant plusieurs PAP sur des affaires qu'elles ont en commun, la stratégie arrêtée consiste à centraliser l'ensemble des plaintes de même nature en vue d'apporter un traitement collectif équitable. Des séances de concertation sont organisées sous l'égide du Gouverneur, auprès de qui toutes les demandes sont centralisées pour un examen et une réponse appropriée. En attendant l'examen de la réclamation, une réponse d'attente est adressée au PAP, dans laquelle une promesse d'examen du dossier par l'instance la mieux indiquée est mentionnée.

Pour gérer toutes ces situations, un dispositif comprenant plusieurs entités a été mis en place. Il s'agit de : i) la structure facilitatrice, ii) la commission de médiation sociale de notables de la localité concernée, de représentants des collectifs de PAP et de représentants de l'Administration ; iii) le Médiateur de la République qui est une institution de l'Etat, qui peut être saisi par tout moyen en cas de conflit avec l'Administration, avant même la saisine des juridictions ; et iv) les juridictions sénégalaises.

La structure facilitatrice est la principale unité du dispositif. Elle est recrutée pour l'accompagnement social des PAP a la charge de mettre en place un mécanisme de recueil et de traitement des réclamations et des griefs, ainsi que cela a été fait lors de la libération des emprises sur les tronçons précédents. La structure facilitatrice recueille les réclamations de toute nature qui lui parviennent et procède à leur enregistrement sur un registre spécifique. Elle se charge de traiter ces réclamations par tous les moyens à sa disposition. Elle peut soit : i) recevoir individuellement les PAP déclarantes, soit ii) se rendre sur le terrain pour vérifier la nature de la réclamation et la réalité de la nuisance occasionnée. Ensuite, elle doit proposer des solutions pour le traitement du cas ou prendre l'attache des autorités compétentes pour assurer la résolution du problème posé. Le traitement apporté à chaque réclamation est consigné dans le registre.

Le registre de recueil des réclamations est conservé par la structure facilitatrice qui en établit la synthèse dans son rapport mensuel d'activités.

Les autres structures (Commission de médiation, Médiateur de la République et les Juridictions nationales) peuvent être sollicitées. Des commissions de conciliation sont mises en place également en cas de besoin.

## **1.5 Conclusion et recommandations**

Nous objectons sur le bien-fondé de cette requête puisqu'il y a une structure facilitatrice qui sert d'accompagnement des PAP et dont ils ont la possibilité de recourir aux services en cas de plainte. Par conséquent, la Direction de la Banque demande à ce que CRMU fournisse un rapport circonstancié sur les éléments de la requête pour démontrer son éligibilité. A défaut, les rapports d'évaluation périodique de la libération des emprises qui sont produits par l'Organisme indépendant et envoyés au projet et à la Banque, devraient faire foi.

Par ailleurs, la stratégie de libération des emprises comporte une procédure de traitement des plaintes qui est bien connue des PAP. Toutes les réclamations portées à l'attention de l'APIX font systématiquement l'objet d'une réponse favorable ou défavorable en fonction de la recevabilité des arguments avancés, et au regard du taux important de PAP ayant signé des actes d'acquiescement sans réserve, cette stratégie de libération des emprises semble bien maîtriser, grâce à une approche participative et une information régulière des PAP par rapport à leurs préoccupations et leurs attentes.

Les procédures qui régissent la libération des emprises (voir schéma en annexe) attestent que les principes d'une indemnisation juste et équitable sont bien pris en compte pour permettre à chaque PAP de faire prévaloir ses droits. Il s'y ajoute que la présence de structures facilitatrices, comme les ONG permet d'apporter toute l'assistance requise aux PAP à différentes étapes du processus d'évaluation des biens perdus et leur paiement en guise de compensation.